

- b) la rédaction d'un article sur la liberté de l'information destiné à figurer dans le projet de pacte international des droits de l'homme, également préparé par la Commission des Droits de l'homme,
- c) un énoncé des droits, obligations et pratiques que devra comprendre la notion de liberté de l'information.

L'énoncé des droits, obligations et pratiques que devra comprendre la notion de liberté de l'information, fondé sur un mémoire de M. Ferguson, a été rédigé en vue d'orienter les délibérations de la Conférence de Genève. Cet exposé constitue une synthèse d'opinions individuelles plutôt que l'ensemble des lignes de conduite déterminées par chacun des gouvernements représentés à la sous-commission.

Attitude du Canada

Le chef de la délégation canadienne, M. Jean Désy, a indiqué à la Première Commission de la conférence, le 27 mars, la position du Canada. "La critique, a-t-il dit, nous paraît une des conditions fondamentales de la liberté de l'information. Nous croyons donc que cette liberté est non seulement essentielle à la dignité de la personne, mais nécessaire au plein exercice de toutes les autres libertés de l'homme et du citoyen. Nous croyons que le libre accès aux sources d'information et la faculté d'expression sont indispensables au fonctionnement de la démocratie. Dans toute vraie démocratie la politique de l'Etat procède de l'opinion publique et de cette politique c'est le peuple qui est, en définitive, responsable. Sans la connaissance exacte des faits, sans la possession des éléments qui permettent de peser le pour et le contre, sans l'examen des opinions différentes ou contraires, le peuple sera inapte à exercer d'une façon éclairée son pouvoir d'orientation et de contrôle. Le libre choix ne peut se faire sans la libre critique et la critique sera faussée sans la connaissance objective des faits eux-mêmes."

"Nous savons bien, a ajouté M. Désy, que la liberté des uns est garantie par la liberté des autres et que le progrès individuel est conditionné par le progrès collectif. Pourquoi sommes-nous réunis? Précisément pour donner un code international à nos libertés nationales, augmentées, universalisées, pour assurer en deçà et au delà de nos frontières le respect d'un principe qui aura la force d'un droit reconnu. C'est encore pour définir ce concept de la liberté et le réglementer dans ses applications. Nous sommes, pour notre part, disposés à envisager, sur le plan national, certaines concessions qui seront jugées fructueuses sur le plan international. Nous sommes prêts à collaborer pleinement et sans arrière-pensée dans ce but. C'est dans cet état d'esprit que la délégation canadienne abordera l'étude des problèmes soumis à cette conférence. Elle accueillera tout projet tendant à élargir les concepts de liberté d'information et à étendre leur domaine de fait, mais elle combattra tout projet tendant à justifier et à maintenir des restrictions et des entraves à cette liberté."

Opposition à l'exercice de la censure en temps de paix

La délégation du Canada, en application des principes précités, n'a pas tardé à s'opposer nettement aux propositions qui auraient pu ouvrir la voie à l'établissement d'une censure des nouvelles en temps de paix. Le 1er avril, la Deuxième Commission a adopté une résolution commune des Etats-Unis et de la France qui proposait entre autres choses des conditions limitatives au cas où les exigences de la sécurité militaire obli-